

PENSIONSKASSE SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND
CAISSE DE PENSION FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS
CASSA PENSIONI FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

Rapport de gestion 2025

Avant-propos du Président au rapport de gestion 2025 de la CP FSA

**Chères assurées, chers assurés,
Mesdames, Messieurs,**

L'exercice 2025 s'est révélé à la fois satisfaisant et prometteur pour la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA). Grâce à une gestion avisée des placements, nous avons été en mesure d'offrir à nos assurés un taux d'intérêt particulièrement attractif sur leurs avoirs de vieillesse, tout en consolidant les fondements nécessaires à l'essor de notre institution.

Bien que le contexte de marché ait été marqué par plusieurs incertitudes tout au long de l'année, la solidité de notre stratégie d'investissement, ancrée dans une diversification rigoureuse, s'est une nouvelle fois pleinement confirmée. Avec une performance nette de **7,5 % (calculée selon la moyenne arithmétique entre les soldes initial et final) et de 8,1 % selon la méthode TWR**, ces résultats illustrent la qualité de notre gestion d'actifs et renforcent durablement la situation financière de la CP FSA.

Évolution financière et qualité du service

Au 31 décembre 2025, le taux de couverture s'est établi à **115,1 %**. Fort de cette assise financière, le Conseil de fondation a décidé d'attribuer un intérêt de 5 % sur les avoirs de vieillesse. Notre approche reste dictée par la volonté d'évaluer les résultats à court terme à l'aune de la sécurité à long terme : la responsabilité qui nous incombe envers les capitaux de prévoyance de nos assurés impose discernement et continuité.

Durant l'exercice, la CP FSA a également enregistré une progression réjouissante de son effectif d'assurés et des études affiliées. Cette croissance régulière témoigne de la confiance accordée à notre solution collective et nous motive à maintenir des standards élevés de qualité et d'efficacité. Dans ce contexte, les frais administratifs par assuré sont restés maîtrisés et stables.

Une avancée significative a été réalisée en matière de numérisation : le nouveau portail «**xCockpit**», déployé fin 2025, permet désormais à nos assurés d'accéder en tout temps et de manière sécurisée à leurs données personnelles de prévoyance. Ils peuvent notamment y consulter leur certificat de prévoyance actualisé ainsi que leurs options de rachat personnalisées. Cette innovation accroît la transparence et l'autonomie de nos membres, marquant une étape déterminante vers une prévoyance résolument moderne et centrée sur le service.

Orientations stratégiques et continuité du personnel

En 2025, le Conseil de fondation s'est principalement attaché à élaborer et adopter la « **Stratégie CP FSA 2030** ». Celle-ci fixe les grandes orientations pour les années à venir, en conciliant croissance durable, stabilité financière, qualité du service et gestion responsable des risques. Nous posons ainsi les fondations nécessaires pour assurer la pérennité du succès de notre institution et renforcer son positionnement dans le domaine de la prévoyance professionnelle des avocates et avocats. Le Conseil de fondation reste animé par l'ambition d'attirer un nombre croissant d'avocats, de notaires et de leurs collaborateurs, en mettant en avant les atouts uniques de notre caisse de pension fédérative. Les avantages d'une solution collective performante et bien structurée, complétée par des plans de prévoyance flexibles, sont indéniables.

À l'issue du renouvellement de ses membres, le Conseil de fondation a pu mener ses activités en 2025 avec une composition inchangée. Cette stabilité s'est avérée précieuse pour aborder les enjeux stratégiques avec sérénité et rigueur.

La stabilité qui caractérise l'équipe de la CP FSA est tout aussi exemplaire. Jour après jour, cette équipe expérimentée et aguerrie assure un accompagnement compétent et personnalisé de nos assurés. Je tiens à rendre un hommage tout particulier à **M^{me} Barbara Thomann**, spécialiste en gestion des rentes et en comptabilité, qui célèbre cette année ses 20 ans de service au sein de la CP FSA. Son engagement, son expertise reconnue et son attachement profond à notre institution illustrent parfaitement la qualité et la fiabilité de notre Caisse pension. Je lui témoigne, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe, ma reconnaissance la plus sincère.

Remerciements et perspectives

J'adresse également mes plus vifs remerciements à la direction ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs de la CP FSA pour leur engagement et leur professionnalisme exemplaire. Je tiens aussi à témoigner ma profonde gratitude à mes collègues du Conseil de fondation pour la qualité de notre collaboration, empreinte d'une confiance réciproque et d'un esprit constructif tout au long de l'année écoulée.

C'est cependant à vous, chers assurés, que je souhaite avant tout exprimer ma reconnaissance pour la confiance soutenue que vous accordez à la CP FSA. Cette marque de fidélité constitue pour nous à la fois un engagement solennel et une source vive de motivation. Le Conseil de fondation est fermement convaincu que notre institution, forte de sa solidité, saura relever les défis futurs avec la prudence et la clairvoyance requises, tout en poursuivant avec détermination sa trajectoire de réussite.

Je vous prie d'agréer, chers assurés, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Remo Dolf
Président du Conseil de fondation

Février 2026

Organigramme de la CP FSA au 01.01.2025

<p>Réassurance Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA</p> <hr/> <p>Expert en caisse de pension Deprez Experten AG, Zurich</p> <hr/> <p>Organe de révision BDO AG, Berne</p> <hr/> <p>Investment-Controller Complementa AG, Saint-Gall</p> <hr/> <p>Gestion de fortune UBS SA, Credit Suisse SA, Banque cantonale de Zurich</p> <hr/> <p>Conseillers PPC metrics SA, Zürich</p>	<p align="center">Conseil de fondation</p>	
	<p>Représentants des employeurs</p> <p>Sharon Guggiari Salari Vincent Brulhart Stefan Emmenegger</p>	<p>Représentants des salariés</p> <p>Remo Dolf (Präsident) René Rall Peter Burkhalter</p>
	<p>Commission marketing</p> <p>René Rall (Président) Sharon Guggiari Salari Externe Berater Doria D'Amico</p>	<p>Commission des placements</p> <p>Stefan Emmenegger (Président) René Rall Peter Burkhalter</p>
	<p align="center">Caisse de pension</p>	
	<p>Gérante Doria D'Amico</p>	<p>Assistante de la gérante Davina Haitzmann (60%)</p>
	<p>Gérante adjointe Gabriela König</p>	<p>Administration des assurés, Marketing Daniel Ehrlich (80%) Ajrije Kadrija (40%)</p>
		<p>Comptabilité, Prestations de vieillesse Barbara Thomann (80%)</p>
		<p>Administration, Prestations AI et décès Annemarie Werenfels (60%) Julia Neuhaus (60%)</p>

Table des matières

Comptes annuels 2025

En bref	8
Bilan au 31 décembre	14
Compte d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre	16

Annexes aux comptes annuels 2025

1 Bases et organisation	20
1.1 Forme juridique et but	20
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	20
1.3 Acte de fondation et règlement	20
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature	21
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance	21
2 Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes	22
2.1 Modification de l'effectif contrats	22
2.2 Modification de l'effectif personnes	22
3 Nature de l'application du but	23
3.1 Explication des plans de prévoyance	23
3.2 Financement, méthodes de financement	23
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance	24
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité	25
5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture	27
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance	27
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	27
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP	27
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	28
5.5 Provisions techniques	28
5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle	29
5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	29
6 Explication des placements et du résultat net des placements	30
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	30
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement	31
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	31
6.4 Présentation des placements par catégorie	32
6.5 Placements directs dans l'immobilier	33
6.6 Produits dérivés en cours	34

6.7	Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending	34
6.8	Explications du résultat net des placements	35
6.8.1	Explications des éléments essentiels du résultat net	35
6.8.2	Rendement des placements	36
6.9	Placements des moyens opérationnels	36
6.10	Explications de la réserve de contributions de l'employeur	37
6.11	Arriérés de cotisations	37
7	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	38
7.1	Compte de régularisation actif	38
7.2	Compte de régularisation passif	38
7.3	Charges d'assurance	38
7.4	Frais d'administration	39
8	Conditions de l'autorité de surveillance	41
9	Autres données concernant la situation financière	42
9.1	Résiliations de contrat au 31 décembre 2025 et liquidations partielles	42
9.2	Mise en gage de titres	42
10	Événements postérieurs à la date du bilan	43
11	Rapport de l'organe de révision	44

Comptes annuels 2025

En bref

Chiffres clés

	2025	2024	Changement	
Contrats d'affiliations	1'256	1'240	+16	+1.3 %
Personnes assurées totales	2'529	2'474	+55	+2.2 %
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	297	281	+16	+5.7 %
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	11.75%	11.40%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.25%	1.25%		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	5.00%	3.00%		
Rendement net de la Fondation	7.50%	8.80%		
Degré de couverture	115.1%	111.4%		
Taux d'intérêt technique	1.75%	1.75%		
Bases technique	BVG2015	BVG2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.40 %	5.40 %		

Compte d'exploitation

	2025	2024	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Cotisations (épargne, risque et frais d'administration)	37.6	37.4	+0.2	+0.5
Rachats d'années de cotisations manquantes	14.1	15.0	-0.9	-6.0
Apports de libre passage (PLP)	27.7	21.6	+6.1	+28.2
Prestations aux assurés (y. c. PLP en cas de sortie)	81.0	57.5	+23.5	+40.9
Frais d'administration par assuré	408	416	-8	-1.9

Bilan

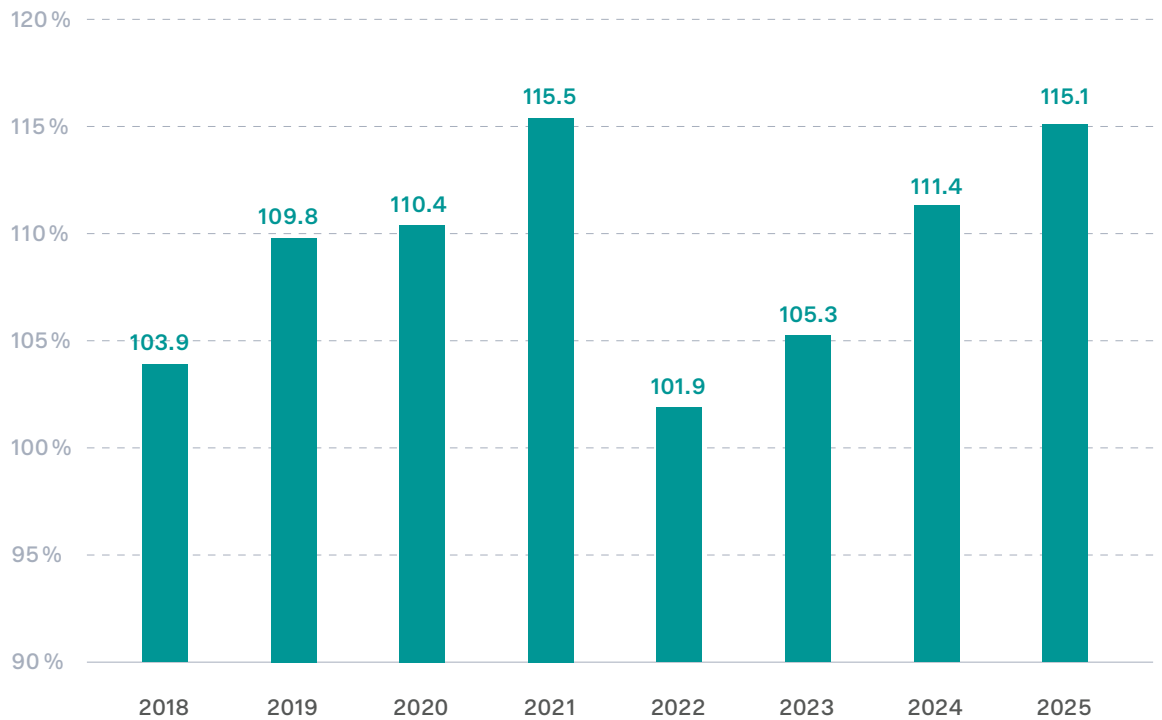
	2025	2024	Changement	
	Mio. CHF	Mio. CHF	Mio. CHF	%
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	906.4	869.7	+36.7	+4.2
Somme au bilan	1'051.0	980.9	+70.1	+7.1
Réserve de fluctuation de valeurs	137.1	99.3	+37.8	+38.1

* Sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2025 une rémunération de 5 % est accordé.

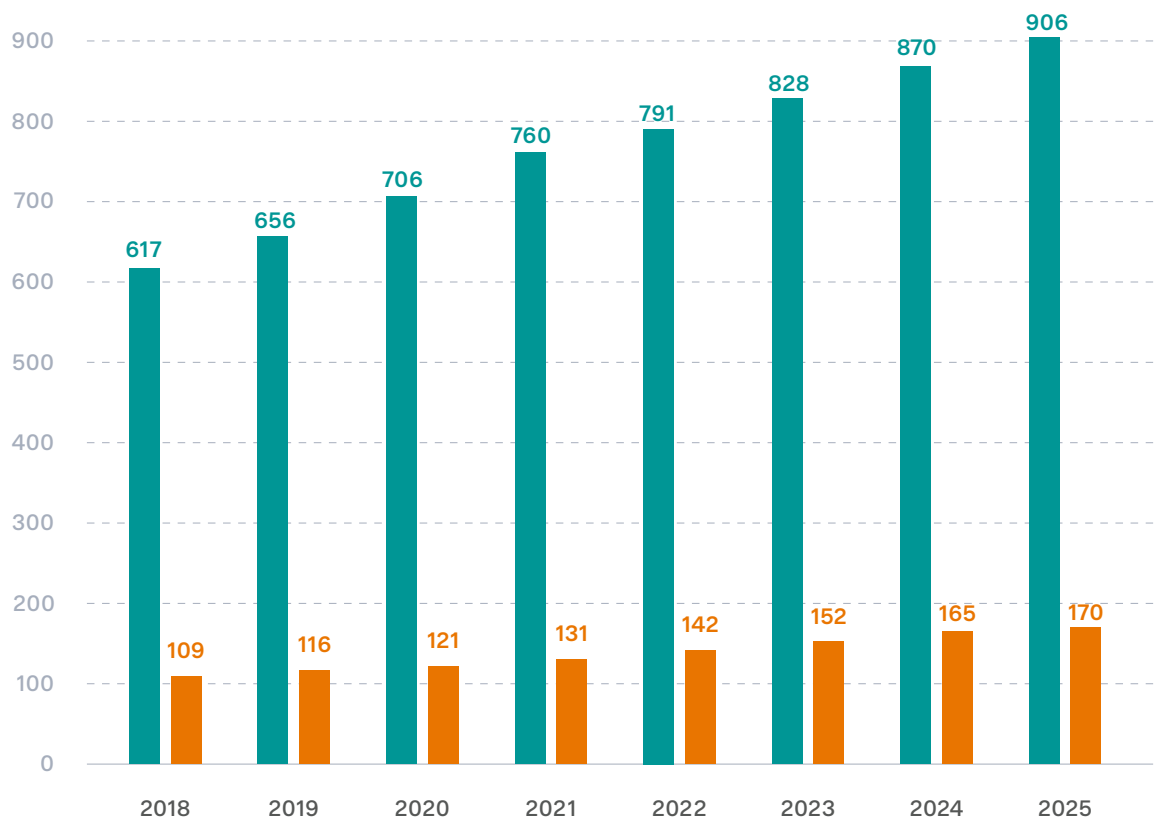
** Taux de conversion des rentes dès le 1^{er} janvier 2025: 65 ans pour les hommes et pour les femmes: 5.4 %.

** Pour les femmes nées en 1963 et avant, le taux de conversion dès le 1^{er} janvier 2025 en outre: 5.4 % comme à l'âge 64 ans.

Évolution du degré de couverture, 2018 – 2025

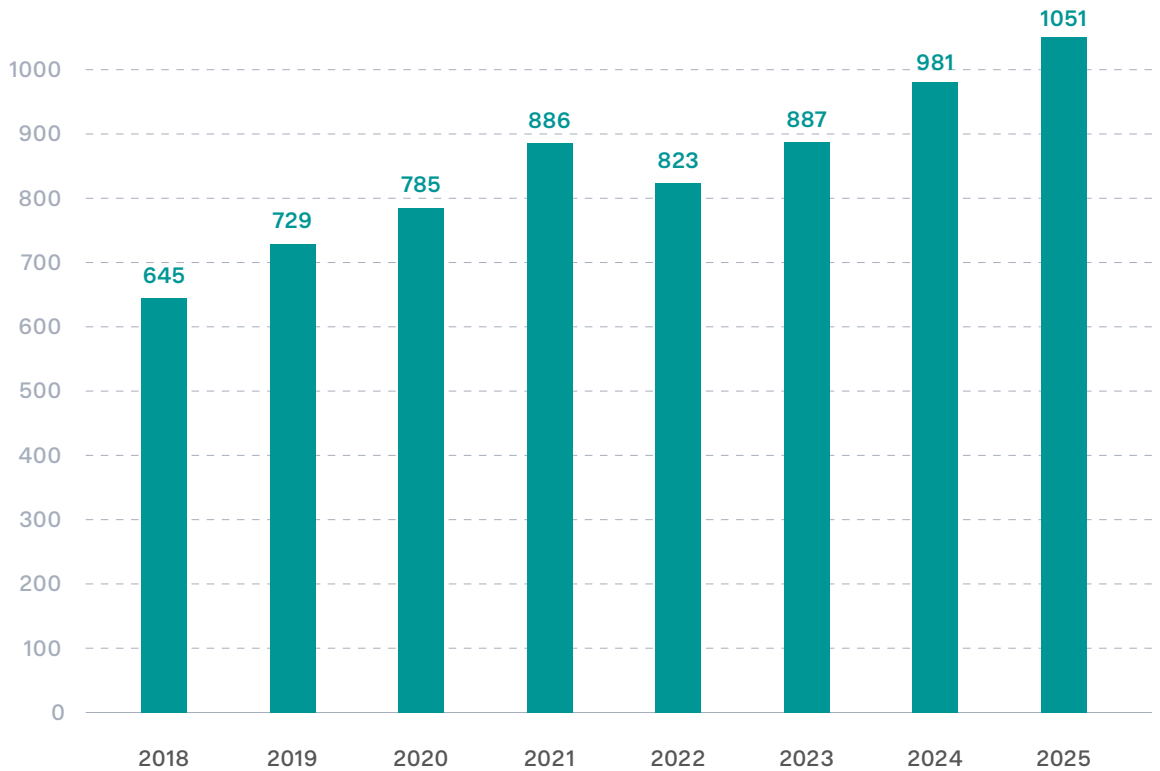


Capitaux de prévoyance en millions de CHF, 2018 – 2025



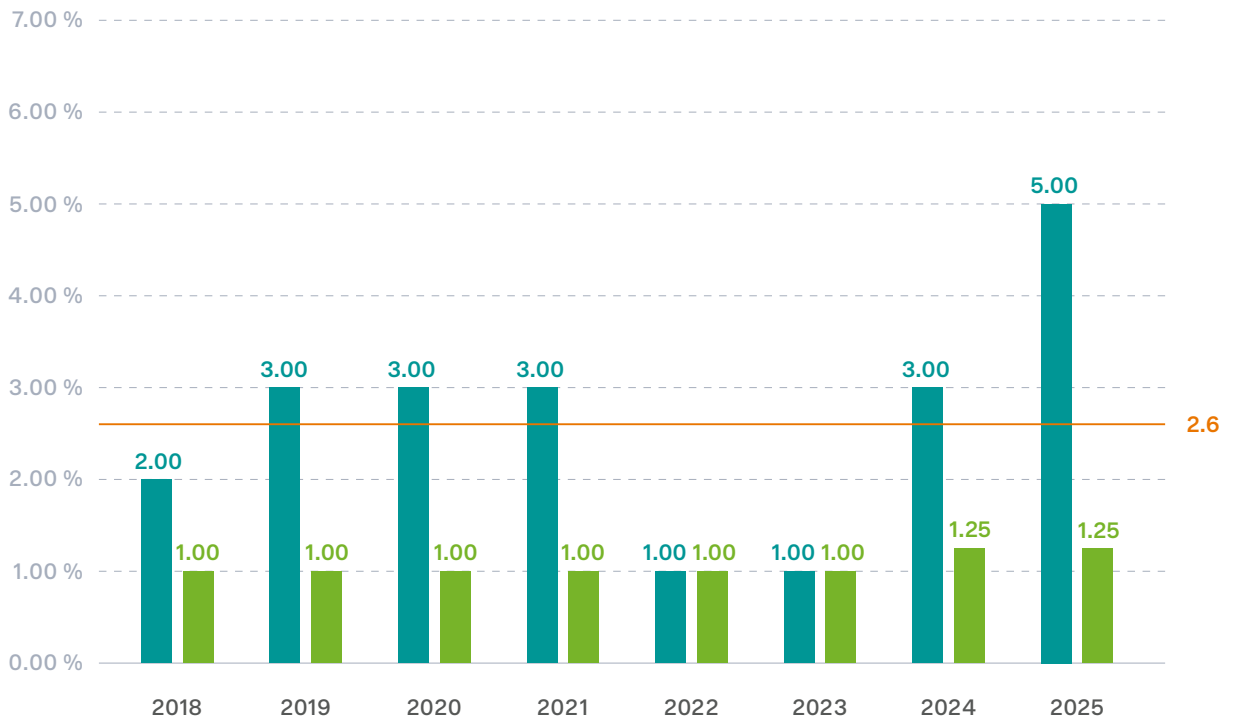
Capitaux de prévoyance en millions de CHF
dont réserves mathématiques rentiers en millions de CHF

Fortune gérée en millions de CHF, 2018 – 2025



Fortune en millions de CHF

Rémunération 2018 – 2025

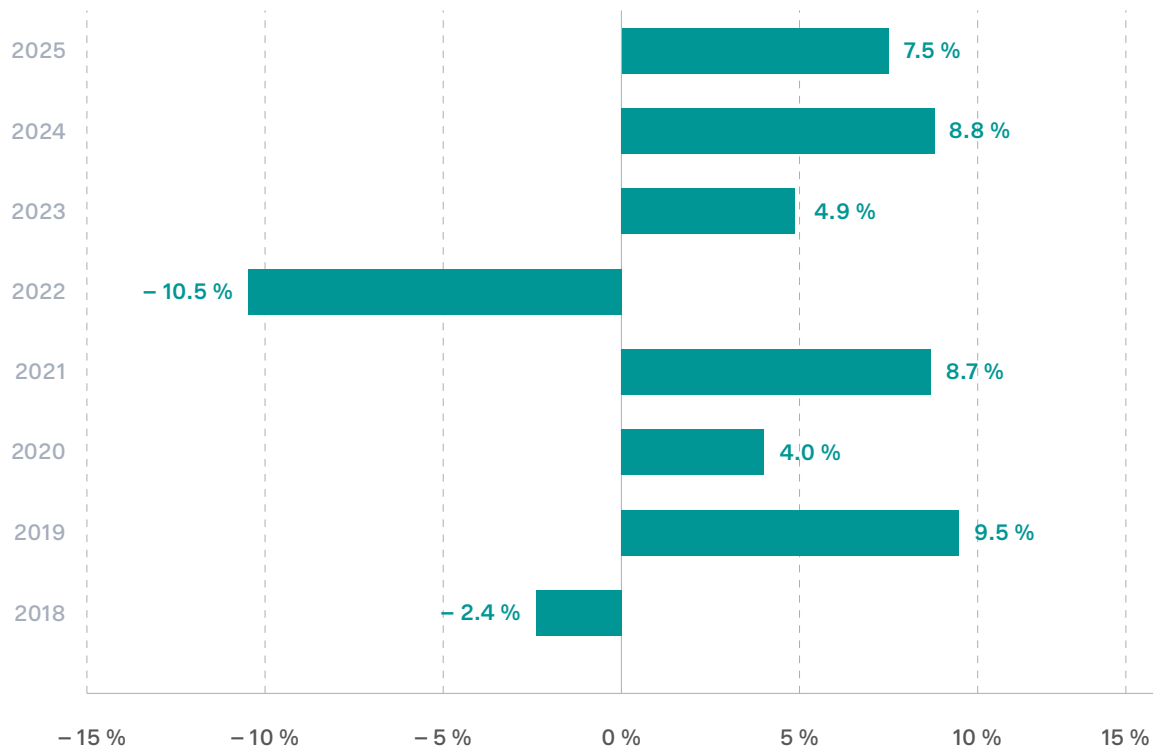


Rémunération (obligatoire et surobligatoire)

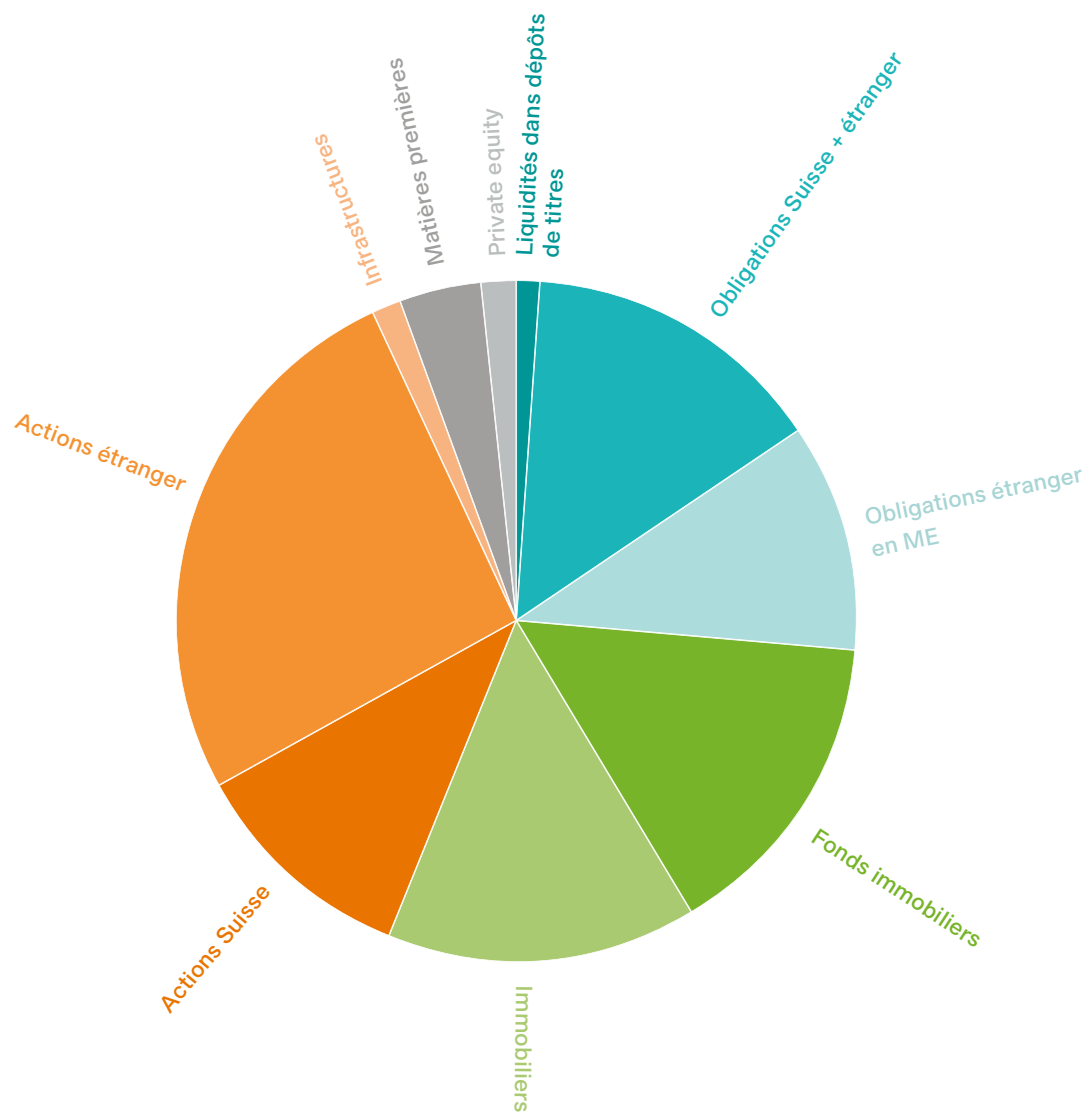
Intérêt minimum part obligatoire selon le Conseil fédéral

Rémunération moyenne CP FSA 2.6 % (aux aussrés affiliés à la CP FSA)

Performance rendement net, 2018 – 2025



Titres (portefeuilles), 2025



	CHF	%
Titres	1'003'529'152	100
Liquidités dans dépôts de titres	12'836'697	1.3
Obligations Suisse + étranger en CHF	147'948'966	14.3
Obligations étranger en ME	107'978'339	10.9
Fonds immobiliers	150'506'557	15.0
Immobiliers (placements directs)	147'900'770	14.8
Actions Suisse	108'427'521	10.8
Actions étranger	260'085'396	26.0
Infrastructures (actions)	13'130'530	1.4
Matières premières	41'119'904	4.1
Private equity	13'594'471	1.4

Assuré 2025

Contrat d'affiliation

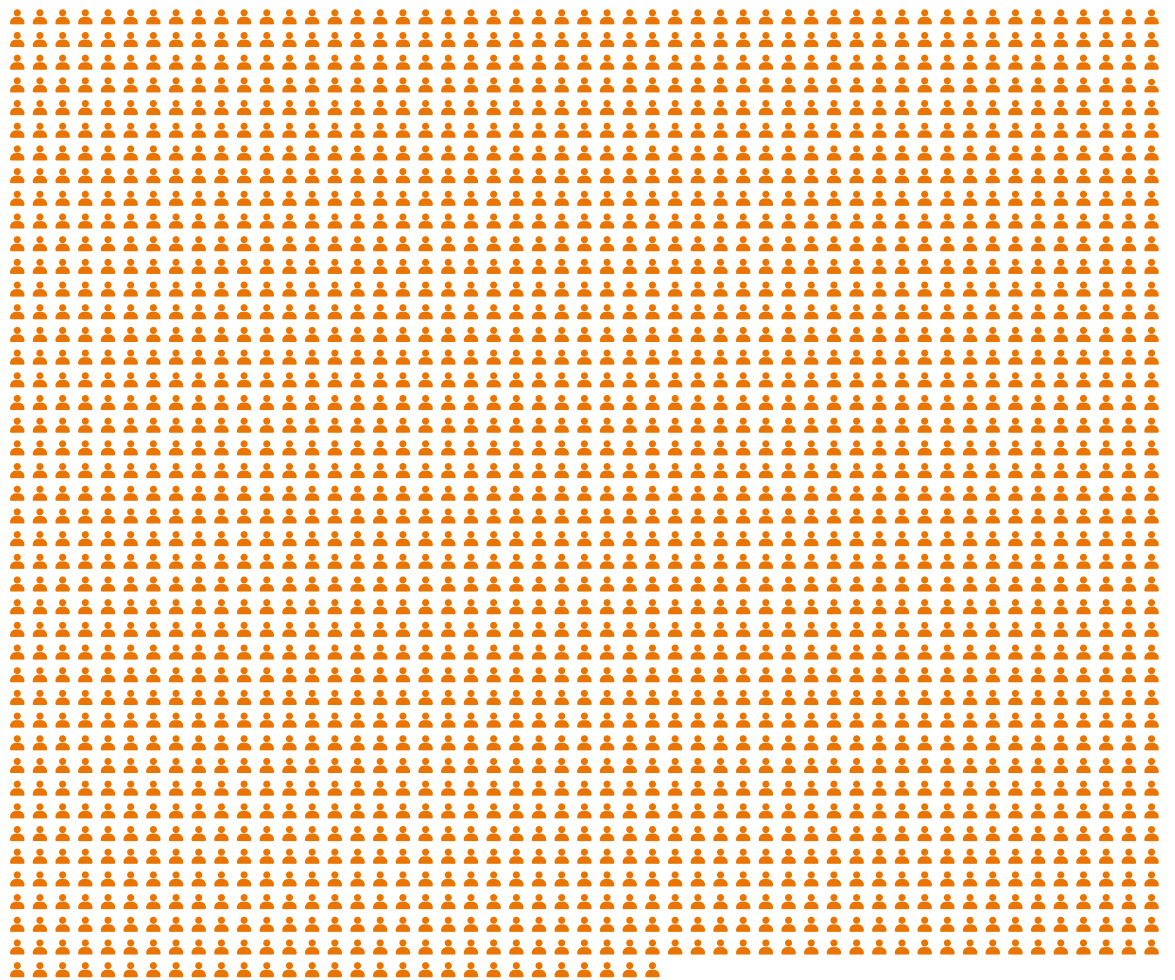
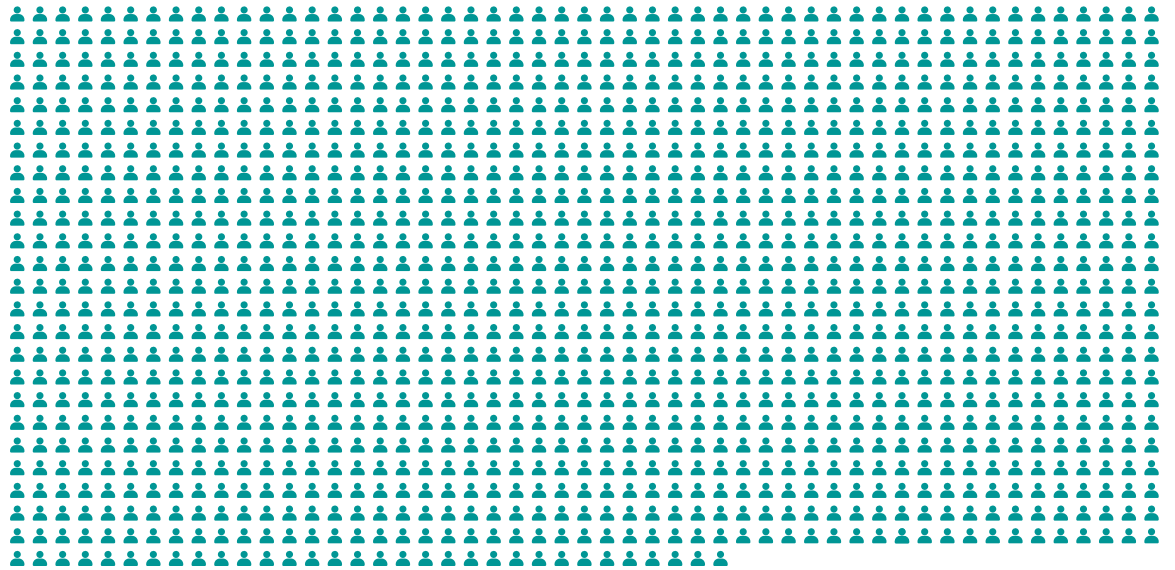
1256

Assurés actifs

2171

Effectif des rentiers

358



Bilan au 31 décembre

Actifs

	Annexe No	2025	2024
		CHF	CHF
Moyens opérationnels		48'380'270	61'628'903
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.9	30'743'520	44'784'240
Créances résultant de cotisations dues		7'019'438	6'737'623
Autres créances	6.9	1'261'101	1'379'521
Compte de régularisation actif	7.1	252'076	225'830
Actifs issus de contrats d'assurance		9'104'136	8'501'688
Titres (portefeuilles)	6.4	1'003'529'152	919'273'826
Liquidités dans dépôts de titres		12'836'697	8'226'162
Obligations Suisse + étranger en CHF		147'948'966	148'485'722
Obligations étranger en ME		107'978'339	108'636'487
Fonds immobiliers		150'506'557	135'151'659
Immobiliers (placements directs)		147'900'770	131'334'993
Actions Suisse		108'427'521	92'982'533
Actions étranger		260'085'396	237'512'950
Infrastructures (actions)		13'130'530	17'284'492
Matières premières		41'119'904	28'111'482
Private equity		13'594'471	11'547'347
Total Actifs	6.4	1'051'909'422	980'902'728

Passifs

	Annexe No	2025	2024
		CHF	CHF
Dettes		6'228'456	9'874'280
Prestations de libre passage		5'502'101	9'116'651
Acomptes de cotisations		483'787	458'129
Autres dettes		242'567	299'501
Compte de régularisation passif	7.2	1'263'779	1'184'999
Réserve de contributions de l'employeur	6.10	809'179	769'238
Capitaux de prévoyance et provision techniques		906'439'165	869'706'838
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	698'320'329	668'756'774
Réserve mathématique retraités	5.4	170'068'666	165'443'978
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	12'470'257	12'595'717
Provision techniques	5.5	25'579'913	22'910'369
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	137'168'844	99'367'373
Fonds propres / découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
Total Passifs		1'051'909'422	980'902'728

Compte d'exploitation

du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe No	2025	2024
		CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		52'028'911	52'698'842
Cotisations des employés	5.2	18'144'413	18'045'693
Frais d'administration employés		433'743	422'302
Cotisations des employeurs	5.2	18'637'037	18'513'114
Frais d'administration employeurs		446'392	433'897
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.10	-165'060	-143'912
Primes uniques et rachats	5.2	14'144'312	14'957'012
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.10	205'000	281'601
Apport du pilier 3a	5.2	183'073	189'135
Préstations d'entrée		29'017'074	23'070'250
Apports de libre passage	5.2	22'191'940	16'200'375
Apports de libre passage interne	5.2	5'517'375	5'427'325
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	5.2	1'307'759	1'442'550
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		81'045'984	75'769'092
Préstations réglementaires		-52'641'782	-26'751'228
Rentes de vieillesse		-9'931'685	-9'154'826
Rentes de survivants		-283'234	-294'945
Exonérations de primes		-416'651	-490'813
Prestations en capital à la retraite	5.2	-42'010'212	-16'593'252
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	0	-217'391
Préstations de sortie		-28'207'468	-30'741'250
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-20'197'310	-24'340'264
Prestations de libre passage lors de sorties interne	5.2	-4'784'113	-5'108'004
Paiements en espèces	5.2	-101'973	-43'385
Versements anticipés EPL / divorce	5.2	-3'124'072	-1'249'597
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-80'849'250	-57'492'479

	Annexe No	2025	2024
		CHF	CHF
Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions		-36'169'820	-42'920'447
Dissolution / Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		1'915'102	-6'765'976
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-3'896'780	-13'764'323
Constitution de provisions techniques	5.5	-2'669'544	-3'575'661
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-31'478'658	-18'676'798
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	-205'000	-281'601
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.10	165'060	143'912
Produits de prestations d'assurance	7.3	1'020'440	1'132'093
Prestations d'assurance		-45'037	929'307
Participation aux excédents de la « Mobilière »		841'231	0
Subside du fonds de garantie		224'246	202'786
Charges d'assurance	7.3	-2'299'201	-2'016'632
Primes de risque		-2'007'799	-1'705'783
Primes de frais		-156'977	-180'774
Cotisations au fonds de garantie		-134'425	-130'074
Résultat net de l'activité d'assurance		-37'251'846	-25'528'373

	Annexe No	2025	2024
		CHF	CHF
Résultat net des placements	6.8.2.	76'376'076	82'149'529
Résultat liquidités dans dépôts de titres		-119'235	-28'997
Résultat devises avec couverture de change		-81'024	-113'422
Résultat obligations Suisse et étranger en CHF		-1'111	6'724'566
Résultat obligations étranger en ME		398'390	-2'071'514
Résultat immobiliers		17'293'756	15'117'475
Résultat placements immobiliers directs		8'003'261	3'143'626
Résultat actions Suisse		16'299'970	4'950'546
Résultat actions étrange		24'040'207	44'039'147
Résultat infrastructures		338'198	1'489'937
Résultat matières premières		13'041'318	9'614'003
Résultat private equity		763'776	2'536'840
Sous-total résultat net des placements		79'977'505	85'402'206
Résultat moyens opérationnels		-78'438	50'693
Frais d'administration des placement	6.8.1.	-3'522'991	-3'303'370
Autres produits		13'690	14'081
Produits de prestations fournies		13'690	14'081
Autres frais		-1'850	-2'150
Autres frais		-1'850	-2'150
Frais d'administration		-1'334'601	-1'365'029
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-959'626	-970'844
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-6'363	-21'136
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-59'639	-44'456
Autorité de surveillance	7.4	-12'150	-14'586
Frais de marketing et de publicité		-221'517	-237'717
Frais de courtage		-75'305	-76'291
Excédent de produits / de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs		37'801'470	55'268'058
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	-37'801'470	-55'268'058
Excédent de produits		0	0

Annexes aux comptes annuels 2025

1 Bases et organisation

1.1 **Forme juridique et but**

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

1.2 **Enregistrement LPP et fonds de garantie**

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

1.3 **Acte de fondation et règlement**

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010

Règlement de prévoyance du 21 novembre 2024, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

Annexe du Règlement de prévoyance du 21 novembre 2024, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025

Règlement de placement du 11 septembre 2025, en vigueur depuis le 11 septembre 2025

Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010

Règlement des provisions du 23 novembre 2021, en vigueur depuis le 23 novembre 2021

Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016

Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

M^e Stefan Emmenegger, LL.M, avocat, Président Commission des placements

M^e Sharon Guggiari Salari, avocate

Vincent Brulhart, D^r en droit

Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

M^e Remo Dolf, D^r en droit, avocat, Président du Conseil de fondation

René Rall, lic. en droit, Commission des placements

Peter Burkhalter, D^r en droit, Commission des placements

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2025 à 2029.

Doria D'Amico directrice de caisse de pension dipl., Directrice

Gabriela König, spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral, Directrice suppléante

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice et la directrice suppléante ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Deprez Experten AG, Zurich Expert exécutant : Christoph Furrer et Philippe Deprez
Organe de révision	BDO AG, Berne Sandra Leumann, cheffe réviseuse
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, Saint-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

2

Employeurs affiliés, assurés actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Modification de l'effectif contrats

	2025	2024
Situation au 01.01.	1'240	1'211
Entrées	80	84
Départs	-64	-55
Situation au 31.12.	1'256	1'240
Dissolution pour cause de cessation d'activité indépendante	10	10
Dissolution par la CP FSA en raison de l'absence d'assurés actifs	46	37
Résiliation par les employeurs affiliés	6	8
Résiliation par la CP FSA en raison de cotisations impayées	2	0

2.2 Modification de l'effectif personnes

	2025	2024
Assurés actifs au 01.01.	2'132	2'075
Arrivées	458	482
Départs	-419	-425
Assurés actifs au 31.12.	2'171	2'132
dont assurés maintenant l'assurance (de 64 à 70 ans)	74	74
Rentes de vieillesse	297	281
Rentes de partenaire	21	22
Autres rentes	8	8
Incapacités de gain et de travail	45	49
Total intermédiaire	371	360
./., dont en partie assurés activement	-13	-18
Effectif des rentiers au 31.12.	358	342
Effectif total	2'529	2'474

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Les différents éléments des plans de prévoyance sont structurés en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants le sont dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. Des contributions pour le financement des frais administratifs sont prélevées en plus. Le financement est en général réparti à parts égales (50 % chacun) entre l'employeur et le salarié

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

Comme l'espérance de vie augmente sans cesse, le Conseil de fondation a décidé de réduire progressivement le taux de conversion des rentes. Depuis le 1^{er} janvier 2019, celui-ci s'élève à 5,4 % à l'âge de 65 ans. Pour les femmes nées en 1963 et avant, l'ancien taux de conversion plein (de 5,4 % actuellement) reste garanti à l'âge de 64 ans.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Au 1^{er} janvier 2026, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2022 dans le cadre du **deuxième pilier obligatoire** seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation s'est élevé à 2,7 %.

Selon l'article 36, alinéa 1, LPP, les rentes de survivants et d'invalidité du **deuxième pilier obligatoire** doivent être adaptées périodiquement à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire. Une première adaptation de ces rentes LPP intervient après trois ans. Ensuite, les adaptations sont calées sur la compensation du renchérissement de l'AVS et ont généralement lieu tous les deux ans.

Comme les rentes AVS ne sont pas adaptées en 2026, il n'y a pas d'adaptation consécutive des rentes de survivants et d'invalidité. Autrement dit, pour les rentes nées avant 2022, il faudra attendre la prochaine adaptation des rentes AVS, qui interviendra pour le 1^{er} janvier 2027 au plus tôt.

Les institutions de prévoyance adaptent les rentes pour lesquelles la LPP ne prescrit aucune compensation périodique du renchérissement en fonction de leurs possibilités financières. L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue ces rentes sont adaptées (art. 36, al. 2, LPP). L'institution de prévoyance explique les décisions dans son rapport annuel.

Le renchérissement est couvert par le contrat de réassurance. Le réassureur, la Mobilière, vérifie chaque année le besoin d'adaptation pour chaque génération de rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire et adapte les rentes si nécessaire.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle étendue les rentes sont adaptées. Le Conseil de fondation a décidé le 20 novembre 2025 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, rentes d'invalidité surobligatoires et rentes de survivants surobligatoires). Le Conseil de fondation examine des modèles d'une future compensation du renchérissement pour les rentes.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La présentation et l'évaluation des comptes annuels sont conformes à la directive n° 26 de la Commission pour les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) et donnent une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations et des flux de trésorerie (true and fair view). Elles sont conformes aux dispositions des lois spéciales de la prévoyance professionnelle.

Principes comptables et d'évaluation

Le respect du principe de présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26 exige l'application systématique de valeurs actuelles (essentiellement des valeurs du marché) pour tous les placements.

Titres

Les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices et les pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.

Placements immobiliers directs

Les immobiliers de Bärenplatz à Berne, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de décembre 2025, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un actif, la valeur d'acquisition s'applique exceptionnellement, après déduction des pertes de valeur manifestes. L'évaluation des projets évolutifs se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts encourus (selon évaluation de la société Mössinger Immobilien AG de décembre 2022). Le début des travaux du projet de construction de Thoune a commencé durant l'été 2025 conformément aux prévisions. Les travaux de construction seront effectués et portés à l'actif en fonction de leur état d'avancement respectif.

Devises étrangères

Les actifs et les engagements en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs du marché à la date de clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. La réserve de fluctuation de valeurs visée correspond à 16 % des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est déterminée sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5 %), permet un degré de couverture de 100 % sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence de porter également au bilan le capital de prévoyance des rentes réassurées. La différence entre les actifs et les passifs des contrats d'assurance découle de la politique en matière de provisions du réassureur et de ses bases techniques par rapport aux bases techniques de la CP FSA.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle. Il prend entièrement en considération le contrat de réassurance concernant les prestations d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

5 Risques actuariels, Couverture des risques, Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1^{er} janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse directement les prestations d'assurance aux bénéficiaires, sur mandat de la CP FSA.

5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2025	2024
	CHF	CHF
État du capital de prévoyance au 01.01.	668'756'774	643'314'001
Cotisations d'épargne employés	16'518'750	16'426'430
Cotisations d'épargne employeurs	16'973'542	16'856'544
Rachats	14'327'384	15'146'147
Apports de libre passage	27'709'315	21'627'700
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	1'307'759	1'442'550
Prestations de libre passage lors de sorties	-24'396'328	-29'952'608
Païement en espèces	-101'973	-43'385
Report sur capital des rentiers	-9'119'267	-16'677'162
Versement anticipés EPL / divorce	-3'124'072	-1'249'597
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-42'010'212	-16'810'644
Rémunération du capital d'épargne (5.00 % / exercice précédent 3.00 %)	31'478'658	18'676'798
Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.	698'320'329	668'756'774

Le Conseil fédéral a fixé à 1,25 % le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse pour l'exercice 2025. Le 20 novembre 2025, le Conseil de fondation a décidé d'accorder pour 2025 une rémunération de 5 % (exercice précédent : 3 %) sur la totalité des avoirs de vieillesse (y. c. départs et retraites au 31 décembre 2025) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2025.

5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2025	2024
	CHF	CHF
Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	158'984'438	149'364'662
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.25 %	1.25 %

5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2025	2024
	CHF	CHF
État de la réserve mathématique au 01.01.	178'039'695	165'296'984
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	4'624'688	13'121'851
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	-125'460	-379'140
Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes	182'538'923	178'039'695
Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	316	301

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et de survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (1,75 % l'exercice précédent) et avec les bases techniques des tables de génération LPP 2015 pour 2026 (TG 2026).

5.5 Provisions techniques

Composition des provisions techniques

	2025	2024
	CHF	CHF
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	0	0
Provisions pour perte sur retraite	25'579'913	22'910'369
Total provisions techniques	25'579'913	22'910'369
État des provisions techniques au 01.01.	22'910'369	19'334'708
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'669'544	3'575'661
Total provisions techniques au 31.12.	25'579'913	22'910'369

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2025, ce pourcentage est de 5,5%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, sans toutefois dépasser le pourcentage auquel la provision couvre les pertes provisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides âgés d'au moins 55 ans.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie le 30 juin 2025 au 31 décembre 2024. L'expert en prévoyance professionnelle confirme que :

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles utilisées sont adéquats ;
- la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats apporte la garantie au 31.12.2024 qu'elle est en mesure de remplir ses engagements (art. 52e, al. 1, LPP) ;
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales (art. 52e, al. 1bis, LPP) ;
- les mesures prises sont suffisantes pour couvrir les risques actuariels ;
- la valeur visée de la réserve de fluctuation de valeurs est adéquate.

Recommandations de l'expert en prévoyance professionnelle :

- Nous recommandons d'abaisser le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2025 de 0,5 point de pourcentage, mais au moins de 0,25 point de pourcentage. Toutefois, le maintien du taux d'intérêt technique actuel de 1,75 % est encore raisonnable pour le moment.
- Nous recommandons de passer aux bases techniques VZ 2020.
- Nous recommandons une réduction supplémentaire des taux de conversion.

La prochaine expertise actuarielle au 31 décembre 2025 est en cours d'établissement et sera traitée lors de la séance du Conseil de fondation de juin/septembre 2026.

5.7 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2025	2024
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	906'439'165	869'706'838
Surcouverture	137'168'844	99'367'373
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	1'043'608'009	969'074'211
Degré de couverture	115.1 %	111.4 %

6 Explication des placements et du résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Stefan Emmenegger, LL. M, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 ^{er} janvier 2024 Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2007
Peter Burkhalter, D' en droit	Membre de la commission des placements depuis le 7 mars 2022
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, Saint-Gall
Conseils en placements	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et Lukas Riesen, Zurich, depuis le 1 ^{er} avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich (transfert vers UBS en août/septembre 2025) Banque cantonale de Zurich, Zurich UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	Direction CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Andrea Walker, Aeschi (Soleure) Mössinger Immobilien AG, Herbert et Alex Mössinger, Liebefeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placements	valable depuis le 11 septembre 2025

Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d de l'OPP 2.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)

La CP FSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 de l'OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a de l'OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 de l'OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.5 (placements en or).

Les prescriptions de placement selon l'OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2025.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2025	2024
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	99'367'373	44'099'315
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	37'801'470	55'268'058
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	137'168'844	99'367'373
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	145'030'266	139'153'094
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-7'861'423	-39'785'721
Engagements (capitaux de prévoyance)	906'439'165	869'706'838
Réserve de fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	15.1 %	11.4 %
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	16.0 %	16.0 %

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Monsieur Lukas Riesen de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 16 % des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations sont données au chiffre 4.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2025		31.12.2024		dès le 01.07.2025		Maximal selon OPP 2
	Total CHF	Part	Total CHF	Part	Stratégie	Fourchettes	
Liquidités moyens opérationnels	30'743'520	2.9 %	44'784'240	4.6 %	2 %		
Créances	17'384'674	1.7 %	16'618'832	1.7 %	0 %		
Compte de régularisation actif	252'076	0.0 %	225'830	0.0 %	0 %		0-10 %
Liquidités dans dépôts de titres	12'836'697	1.2 %	8'226'162	0.8 %	0-8 %		
Obligations Suisse et étranger en CHF	147'948'966	14.1 %	148'485'722	15.1 %	16 %		10-20 %
Obligations en ME (hedged)	107'978'339	10.3 %	108'636'487	11.1 %	10 %		7-13 %
Total valeurs nominales	317'144'272	30.1 %	326'977'273	33.3 %	28 %		
Immobiliers	298'407'327	28.4 %	266'486'651	27.2 %	36 %		21-51 %
Actions Suisse	108'427'521	10.3 %	92'982'533	9.5 %	9 %		7-11 %
Actions étranger	260'085'396	24.7 %	237'512'950	24.2 %	21 %		15-27 %
Infrastructures	13'130'530	1.2 %	17'284'492	1.8 %	2 %		0-4 %
Or	41'119'904	3.9 %	28'111'482	2.9 %	2 %		0-4 %
Private equity	13'594'471	1.3 %	11'547'347	1.2 %	2 %		0-3 %
Total valeur matérielles	734'765'150	69.9 %	653'925'455	66.7 %	72 %		
Total somme du bilan	1'051'909'422	100.0 %	980'902'728	100.0 %	100 %		
Total devises étrangères	123'513'698	11.7 %	187'094'900	19.1 %	10 %		4-15 %

Durabilité dans les placements de la CP FSA

Conformément à son devoir de diligence fiduciaire, la Caisse de pension de la Fédération suisse des avocats (CP FSA) est consciente de sa responsabilité éthique, sociale et écologique ainsi que de l'importance d'une bonne gestion d'entreprise (« ESG ») en ce qui concerne la gestion du capital de prévoyance. Parallèlement, les exigences légales en matière de rendement conforme au marché, de liquidité et de diversification sont garanties et surveillées.

La gestion des placements est déléguée par la CP FSA à des gestionnaires de fortune professionnels qui ont été sélectionnés dans le cadre d'appels d'offres de mandats concurrentiels. Si les prévisions de rendement sont équivalentes et que le modèle de frais est identique, la préférence sera donnée au produit durable selon les cas.

Un inventaire du portefeuille a montré que les gérants de fortune poursuivent divers efforts de durabilité. Aucun placement de la CP FSA n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour l'investissement responsable (ASIR) au moment de l'inventaire. La liste de l'ASIR est basée sur les lois suisses, les ordonnances et les conventions internationales.

Avec un fonds d'infrastructure dans le domaine Clean Energy, la CP FSA investit dans des entreprises suisses leaders sur le thème de la transition énergétique.

La grande majorité des immeubles en propriété directe ont été construits ces dernières années selon les connaissances les plus récentes en matière de construction durable et de gestion durable des biens immobiliers et sont chauffés, à une exception près, à l'aide d'énergies renouvelables.

Le Conseil de fondation et la Commission des placements de la CP FSA suivent de près les évolutions dans le domaine des placements durables, afin de pouvoir saisir rapidement les opportunités d'adaptations appropriées.

Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines de décembre 2025, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 5,8 millions (contre CHF 6,3 mio. l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de près de CHF 1,2 million (contre CHF 1,2 mio. l'exercice précédent) ont été versés à la CP FSA. La liquidité opérationnelle a atteint en fin d'année une étendue d'environ CHF 30,7 millions (CHF 44,7 mio. l'exercice précédent). Ce montant est maintenu en partie également en tant que réserve de liquidité pour les prestations en capital lors des retraites, les prestations de sortie et les paiements de primes au réassureur.

6.5 Placements directs dans l'immobilier

Immobiliers en location

	Valeur comptable 31.12.25 en mio. CHF	Rendement	Année d'acquisition	Rendement	Année de construction
Soleure	16.4	+3.1 %	28	2010	2007
Munchenbuchsee	3.8	-1.4 %	8	2013	1986
Aarau	34.3	+2.5 %	35	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Berne	11.6	+2.4 %	Bureau/Vente	2016	1960
Oftringen	33.6	+3.4 %	63	2014	2017
Bonstetten	21.6	+2.5 %	23	2014	2017/18
	121.3				

Immobiliers en construction

	Valeur comptable 31.12.25 en mio. CHF	Nombres d'appartements	Rendement	Année de construction
Thun	26.4	Project constr.	2016	2025-2027
	26.4			

Les biens immobiliers sis à Berne (Bärenplatz), à Soleure, à Aarau, à Oftringen, à Bonstetten et à Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière de la société Von Graffenried AG de décembre 2025, pour Bärenplatz Berne selon l'expertise immobilière de la société Mössinger Immobilien AG de février 2021). La copropriété de l'immeuble commercial sis Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau.

L'expertise immobilière Von Graffenried se base sur la méthode DCF. Les taux d'escompte sont définis par immeuble et se situent entre 2,4 % et 2,9 %.

Si aucune valeur actuelle n'est connue ou ne peut être fixée pour un actif, la valeur d'acquisition s'applique exceptionnellement, après déduction des pertes de valeur manifestes. L'évaluation des projets évolutifs se fait à la valeur d'acquisition compte tenu des coûts encourus. Le début des travaux du projet de construction de Thoun a commencé durant l'été 2025 conformément aux prévisions. Les travaux de construction seront effectués et portés à l'actif en fonction de leur état d'avancement respectif.

La société Frutiger AG est responsable de l'exécution du projet de construction et coordonnera les travaux maintenant imminents.

Placements en or

Au 31 décembre 2025, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 41,1 millions (contre CHF 28,1 mio. l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Crédit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3, de l'OPP 2 sont respectées.

Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans quatre placements de la catégorie « placements alternatifs » et un placement de la catégorie Infrastructure, pour lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. Le portefeuille de la fondation de placement Avadis est libellé en USD. Les appels de capitaux se font également en USD. Pour la représentation annuelle, le taux de conversion de CHF 1.-/USD est appliqué. La valeur de marché de ces placements s'élève au 31 décembre 2025 à CHF 26,7 millions (contre CHF 28,7 mio. l'exercice précédent). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 17,6 millions (contre CHF 11,1 mio. l'exercice précédent).

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

6.6 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2025	Valeur de marché au 31.12.2024
Créances	CHF	0	6'000'000
Engagements	EUR	0	-6'017'052
Total	CHF	0	-17'052

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

6.7 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, car ils présentent un risque trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

6.8 Explications du résultat net des placements

6.8.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2025	2024
	CHF	CHF
Produit d'intérêts provenant des liquidités	7'091	122'901
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-82'723	-72'208
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	-119'235	-28'997
Intérêts négatifs	-2'805	0
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire	-197'673	21'696

Composition des frais d'administration des placements

	2025	2024
	CHF	CHF
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	568'304	560'259
Frais d'administration des placements cachés des fonds	2'315'076	2'148'043
Frais de gestion des biens immobiliers Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten, Munchenbuchsee, Bärenplatz Berne et Thun	255'590	245'824
Autres frais d'administration des placements	384'021	349'245
Frais d'administration des placements	3'522'991	3'303'370

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2025	2024
	CHF	CHF
Valeur de marché de la fortune		
au début de l'année	980'902'728	886'992'221
à la fin de l'année	1'051'909'422	980'902'728
Capital investi moyen	1'016'406'075	933'947'475
Total frais d'administration des placements	3'522'991	3'303'370
Total frais d'administration des placements	0.35 %	0.35 %

La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :

	2025	2024
	CHF	CHF
Total des placements de capitaux (valeurs de marché)	1'051'909'422	980'902'728
dont placements transparents	1'051'909'422	980'902'728
dont placements intransparentes	0	0
Quote-part de transparence des coûts	100.000 %	100.000 %

6.8.2 Rendement des placements

	2025	2024
	CHF	CHF
Rendement net de la fondation		
Somme au bilan au début de l'année	980'902'728	886'992'221
Somme au bilan à la fin de l'année	1'051'909'422	980'902'728
Avoir moyen (non pondéré)	1'016'406'075	933'947'475
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	76'376'076	82'149'529
Rendement net de la fondation	7.5 %	8.8 %

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, par la Banque cantonale de Zurich et par UBS SA selon les directives de la commission des placements.

Le Contrôle des investissements a calculé pour 2025 un rendement de 8,1%. Celui-ci dépasse de 0,6 % le rendement de 7,5 % affiché dans les comptes annuels. Les 8,1% ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui tient compte du rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

La différence s'explique par le capital moyen utilisé : Dans les comptes annuels, il est recouru à la moyenne arithmétique entre l'effectif initial et l'effectif final. La méthode TWR reflète exclusivement le rendement moyen réalisé au fil du temps sur l'état de la fortune fluctuant du fait des flux de capitaux. Mathématiquement, le rendement pondéré en fonction du temps (TWR) correspond à la moyenne géométrique des rendements des périodes partielles sous-jacentes. Une nouvelle période partielle commence donc dès qu'il y a eu un flux de capital. Plus les entrées et les sorties sont importantes par rapport au capital investi, plus les deux rendements peuvent différer l'un de l'autre.

6.9 Placements des moyens opérationnels

	2025	2024
	CHF	CHF
Caisse, poste	16'913'858	25'319'725
Divers comptes bancaires	13'829'662	19'464'515
Liquidités et placements sur le marché monétaire	30'743'520	44'784'240
Impôts anticipés	1'261'101	1'379'521
Autres créances	1'261'101	1'379'521

6.10 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2025	2024
	CHF	CHF
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	769'239	631'549
Affectation	205'000	281'601
Utilisation	-165'060	-143'912
Intérêt de 0 % (exercice précédent 0 %)	0	0
Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.	809'179	769'239

6.11 Arriérés de cotisations

Les cotisations à la CP FSA sont versées aux employeurs et aux indépendants affiliés sur la base d'une facturation trimestrielle. La quatrième facture trimestrielle n'est établie que fin janvier de l'année suivante, avec un délai de paiement fin février.

À la date de rédaction du rapport annuel ou au 20 mars 2026, toutes les cotisations ont été réglées, à l'exception d'un montant de CHF 285'027.05 (45 études). Ces 45 études correspondent à 49 créances (2 études ont des créances de CHF 22'354.00 pour plusieurs factures trimestrielles). Pour celles-ci, la procédure ordinaire de sommation ou de poursuite a été engagée.

7

Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2025	2024
	CHF	CHF
Compte de régularisation actuariel	0	0
Autres régularisations	252'076	225'830
Total compte de régularisation actif	252'076	225'830

7.2 Compte de régularisation passif

	2025	2024
	CHF	CHF
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	1'258'474	1'179'708
Compte de régularisation provisions	5'304	5'291
Total compte de régularisation passif	1'263'779	1'184'999

Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 5304.35 (contre CHF 6290.90 l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges de courtage. De plus, depuis l'exercice 2011, une indemnité annuelle est versée à la société SAV-FSA Service SA pour son activité d'intermédiaire. Depuis 2021, elle est forfaitaire et se monte à CHF 70'000.-.

7.3 Charges d'assurance

	2025	2024
	CHF	CHF
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	2'007'799	1'705'783
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	156'977	180'774
Prestations d'assurance	45'037	-929'307
Participation aux excédents de la réassurance	-841'231	0
Contribution au fonds de garantie	134'425	130'074
Subside du fonds de garantie	-224'246	-202'786
Total produits / charges d'assurance	1'278'761	884'539

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est porté au crédit du compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses.

Selon la décision du Conseil de fondation de la CP FSA concernant l'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 68a LPP, l'excédent est porté au crédit du compte d'exploitation conformément à l'art. 68a, al. 2b, LPP. Ainsi, tous les assurés de la CP FSA continueront à bénéficier de primes de risque basses/à coûts réduits.

L'ancien modèle de réassurance n'est plus proposé par la Mobilière depuis le 31.12.2022. Le décompte final du contrat de réassurance en vigueur jusqu'au 31.12.2022 a été établi et décompté en juillet 2025.

Le nouveau contrat de réassurance, valable du 01.01.2023 au 31.12.2025, a également été conclu auprès de la Mobilière. Comme ce modèle prévoit une durée fixe, le décompte de la participation aux excédents ne sera établi qu'à la fin de la durée (au plus tôt 36 mois après la fin du contrat).

Les excédents provisoires pour 2025 provenant du contrat de réassurance pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 s'élèvent à CHF 841'231. Le décompte d'excédents provisoire contient aussi des cas qui sont en cours de clarification. Dans le décompte final en revanche, seuls les cas définitifs sont pris en considération. Tous les cas encore en cours de clarification à ce moment-là seront décomptés ultérieurement. Le résultat du décompte final peut donc s'écarter considérablement de celui du décompte provisoire en fonction du nombre de cas qui seront encore validés définitivement ou qui nous seront encore annoncés pour la période concernée. C'est pourquoi la CP FSA ne comptabilisera les excédents définitifs qu'en présence du décompte final définitif, quand la Mobilière aura effectué le virement.

7.4 Frais d'administration

	2025	2024
	CHF	CHF
Charges de personnel	637'427	597'124
Charges d'exploitation, y.c. loyer	130'946	127'905
Charges informatiques	81'214	102'610
Conseil de fondation, sauf commission des placements	97'568	113'571
Organe de révision et expert en caisse de pension	59'639	44'456
Autorité de surveillance	12'150	14'586
Honoraires divers	12'472	29'634
Marketing et publicité	296'822	314'008
Frais d'administration uniques et extraordinaires	6'363	21'136
Total frais d'administration	1'334'600	1'365'029
Frais d'administration uniques et extraordinaires	-6'363	-21'136
Marketing et publicité	-296'822	-314'008
dont frais d'administration sans coûts à charge du revenu de fortune	1'031'415	1'029'886
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	2'529	2'474
Frais d'administration par assuré	408	416

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2025, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Modifications du règlement 2025
- Numérisation : prochaines étapes
- Introduction de LPP Exchange
- Introduction du portail des assurés et travaux préliminaires pour le portail des employeurs
- Mises à jour des programmes administratifs et comptables
- Appels d'offres pour plusieurs mandats externes
- Élaboration et évaluation de la stratégie 2030 (mise en œuvre dès 2026)
- Création d'un compte LinkedIn pour la visibilité
- Congrès des avocats de juin 2025
- Présentations/Roadshows en octobre/novembre 2025

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 60'944 (contre CHF 42'962 l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

9 Autres données concernant la situation financière

9.1 Résiliations de contrat au 31 décembre 2025 et liquidations partielles

Cinq études ont résilié le contrat d'affiliation avec effet au 31 décembre 2025. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100 % les prestations de libre passage.

9.2 Mise en gage de titres

Lors de l'exercice 2025, des titres d'une valeur de CHF 2 millions sont toujours mis en gage auprès d'UBS AG. Comme l'année précédente, CHF 2 millions restent affectés au négoce OTC (notamment couverture des risques de change). Au 31.12.2025 cette limites n'a pas été utilisée.

Aucun.



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Au Conseil de fondation de la

Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA)

Marktgasse 50
3011 Berne

Rapport sur l'Audit des Comptes Annuels 2025

(pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2025)

le 22 avril 2026

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil de fondation de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), Berne

Rapport sur l'Audit des Comptes Annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 14 à 43) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <https://expertsuisse.ch/rapport-de-revision-institution-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Tél. +41 31 327 17 17
www.bdo.ch
bern@bdo.ch

BDO SA
Hodlerstrasse 5
3001 Berne

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 22 avril 2026

BDO SA

Sandra Leumann

p.m. Viviane Sutter

Réviseur responsable
Experte-réviser agréée

Annexe
Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.